

NEXTSTAGE

Société en commandite par actions
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
810 875 039 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Dans la perspective de l'assemblée générale annuelle de NextStage SCA (la « **Société** ») appelée à se tenir le 8 juin 2017, le conseil de surveillance vous présente ci-après son rapport annuel au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 226-9, alinéa 3, du Code de commerce.

En application de ces dispositions, il appartient notamment au conseil de signaler dans son rapport les éventuelles irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes annuels. Par souci de transparence, outre le résultat de son examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, le conseil de surveillance a souhaité vous rendre compte dans le présent rapport de sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au cours de cet exercice. Ce rapport annuel intègre également l'avis indicatif du conseil sur les projets de résolutions présentés à l'assemblée annuelle et le rapport spécial du conseil sur les conventions visées par l'article L. 226-10 du Code de commerce.

Le conseil vous précise à cet égard avoir été régulièrement tenu au courant de l'activité de la Société et son évolution tout au long de l'exercice par le gérant unique, la société NextStage^{AM}, notamment à l'occasion des réunions du conseil.

Le gérant a tenu à disposition des membres du conseil de surveillance, dans les délais requis, l'ensemble des documents et éléments nécessaires à un exercice effectif de sa mission. En prévision de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice 2016, le conseil de surveillance a plus particulièrement pu examiner les comptes annuels, le rapport de gestion du gérant, le texte des résolutions proposées à l'assemblée ; le gérant lui a en outre fourni l'ensemble des informations utiles relatives auxdits comptes, aux investissements en portefeuille, aux levées de fonds réalisées et envisagées et, plus largement, aux perspectives d'activité. Le conseil a pu obtenir des équipes du gérant toutes réponses à ses interrogations ; il a également pu s'entretenir avec le commissaire aux comptes de la Société.

De nombreux échanges ont eu lieu entre le gérant et le président du conseil durant l'exercice, avec notamment pour objet l'information du conseil sur les modalités de mise en œuvre de la stratégie de la Société.

1) COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

L'exercice écoulé ayant vu la nomination de nouveaux membres, le conseil a jugé opportun de rappeler brièvement sa composition et les principales modalités de son fonctionnement.

1.1) Composition du conseil de surveillance - Rémunération

Ainsi que le rappelle le rapport de gestion du gérant, le conseil de surveillance est entré en fonction le 11 juin 2015, date d'effet de la transformation de la Société, constituée sous forme de société par actions simplifiée, en société en commandite par actions.

Originellement, le conseil de surveillance était composé des six membres suivants, nommés par l'assemblée générale du 28 mai 2015 :

- M. Jean-François Sammarcelli, lequel a été nommé président du conseil de surveillance lors de la première séance du conseil qui s'est tenue le 12 juin 2015 ;
- FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions, institué par l'article L. 422-1 du code des assurances), avec pour représentant permanent au conseil M. Christian Schor ;
- Amundi, avec pour représentant permanent au conseil M. Pierre Schreck ;
- M. Patrice Couvignes ;
- M. Mazen Tamimi ;
- M. Thierry Ortmans.

Le mandat de chacun de ces six membres est d'une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le conseil rappelle par ailleurs que, suivant décisions de l'assemblée générale du 6 janvier 2016, son effectif a été porté de six à huit membres suite à la nomination de :

- Matignon Développement 3, avec pour représentant permanent au conseil Mme Carole Boucher ;
- M. Philippe Bresson.

Le mandat de chacun de ces deux nouveaux membres est d'une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le conseil rappelle également que, suivant décisions de l'assemblée générale du 2 novembre 2016, son effectif a été porté de huit à dix membres suite à la nomination de :

- Mme Corinne Calendini ;

- M. Mishal Kanoo.

Le mandat de chacun de ces deux nouveaux membres est d'une durée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour mémoire, l'assemblée générale du 6 janvier 2016 a fixé l'enveloppe globale des jetons de présence versés au conseil de surveillance et à répartir par le conseil entre ses membres, à savoir :

- pour la période précédant l'admission des actions ordinaires de la Société aux négociations sur un marché réglementé : une somme annuelle de 50 000 euros, qui sera payée *pro rata temporis* au titre du premier exercice social clos le 31 décembre 2015 et au titre de l'exercice au cours duquel interviendra la cotation des actions ordinaires de la Société ; et
- à compter du premier jour de cotation sur un marché réglementé des actions ordinaires de la Société : une somme annuelle de 200 000 euros, qui sera payée *pro rata temporis* au cours de la première année de cotation.

Pour l'exercice 2016, le conseil a alloué une rémunération de 50 000 euros au Président et une absence de rémunération pour les membres.

1.2) Activité du conseil de surveillance au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil s'est réuni à six reprises, les 10 mars, 3 juin, 21 septembre, 10 octobre, 15 novembre et 7 décembre 2016.

Lors de sa réunion du 10 octobre 2016, le conseil a notamment approuvé le principe de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni une fois, le 3 juin 2016.

Le comité d'audit s'est réuni à trois reprises, les 8 mars, 16 septembre et 7 décembre 2016.

1.3) Objectifs

Le conseil rappelle que les actions de la Société sont admises sur le marché Euronext Paris depuis décembre 2016.

A ce titre, la gouvernance de la Société est appelée à évoluer.

S'agissant du conseil, les objectifs concernent notamment :

- l'indépendance de ses membres

Le conseil doit désormais comporter en son sein un nombre de membres indépendants représentant au moins la moitié du nombre total des membres composant le Conseil. Cette exigence est respectée, sont indépendants :

- Monsieur Jean-François Sammarcelli, Président du Conseil de surveillance ;
- FGTI, représentée par Monsieur Christian Schor ;
- Monsieur Patrice Couveignes ;
- Monsieur Mazen Tamimi ;
- Monsieur Thierry Ortman ;
- Monsieur Philippe Bresson ;
- Monsieur Mishal Kanoo.

Le conseil prend acte que le comité des nominations examine régulièrement la situation de chacun des membres du conseil par rapport aux critères d'indépendance énoncés dans le règlement intérieur. En outre, toute nouvelle nomination sera examinée à l'aune de ces critères.

- la représentation équilibrée en son sein, notamment entre les hommes et les femmes

Sur ce point, le conseil, rappelle l'objectif de parvenir à une représentation minimum de 20% de femmes dès l'IPO puis 40%. A ce titre, le Conseil propose la nomination de membres féminins au conseil à l'assemblée générale du 8 juin 2017.

Le conseil relève par ailleurs que plusieurs nationalités sont d'ores et déjà représentées au conseil.

2) EXAMEN DES COMPTES ANNUELS - APPRÉCIATION DE LA GESTION

Dans le cadre de la préparation de l'assemblée générale annuelle, le comité d'audit et le conseil de surveillance ont examiné les comptes annuels au 31 décembre 2016, étant précisé que cet examen a porté à la fois :

- sur les comptes sociaux établis selon les normes comptables françaises, qui, conformément à la réglementation en vigueur, sont ceux soumis à l'approbation des actionnaires ; et
- sur les comptes de la Société établis selon les normes IFRS, la Société ayant décidé d'adopter les normes IFRS dès sa constitution : une double comptabilité – en normes françaises et en normes IFRS – est donc tenue.

Cet examen, complété par l'étude des autres documents comptables transmis par le gérant, l'analyse du rapport de gestion de la gérance et les échanges intervenus avec le commissaire aux comptes et le gérant, n'appelle aucune observation particulière de la part du conseil.

Le conseil n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par le gérant. Les commentaires développés par le gérant sur les comptes et les résultats de l'exercice social dans son rapport à l'assemblée annuelle paraissent complets et exacts au conseil, lequel renvoie donc le lecteur audit rapport du gérant.

Le conseil rappelle également que la Société a opté pour le régime fiscal des sociétés de capital-risque (« **SCR** »).

Le conseil de surveillance donne un avis favorable à l'approbation sans réserve des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2016. Il approuve également la proposition du gérant d'affecter le résultat de l'exercice, à savoir une perte de 3 545 724 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

De manière générale, le conseil de surveillance indique avoir apprécié la régularité et l'exhaustivité des informations reçues du gérant, ainsi que la qualité et la transparence des échanges avec les équipes du gérant. Des points réguliers ont en particulier été faits sur les investissements réalisés par la Société ou à l'étude, les levées de fonds en cours ou envisagées et le calendrier de l'IPO intervenue en décembre 2016. Le conseil a ainsi pu, conformément à la mission de contrôle lui étant impartie, apprécier la situation générale et les perspectives de la Société.

En tant qu'appréciation de la gestion, le conseil de surveillance exprime sa satisfaction sur la gestion financière par le Gérant, conforme à la stratégie d'investissement de NextStage et sur laquelle le conseil a régulièrement eu l'occasion d'échanger avec le Gérant. Le conseil de surveillance salue la performance financière, qui a notamment déjà permis d'absorber les frais liés à l'introduction sur le marché règlement d'Euronext Paris. Le conseil de surveillance salue également la réalisation de l'introduction en bourse, qui respecte les engagements pris auprès des investisseurs et permet de poursuivre les objectifs de la Société, soit la réalisation d'investissements sans contrainte de durée.

3) EXAMEN DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES DE L'EXERCICE

(A) Lors de sa réunion du 20 avril 2017, le conseil de surveillance, sur la base des éléments transmis par le gérant, a pris acte qu'aucune convention visée par l'article L. 226-10 du Code de commerce n'avait été conclue par la Société sur l'exercice.

Le conseil de surveillance a néanmoins été informé de la conclusion par la Société, sous sa forme antérieure de société par actions simplifiée, d'une convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce, autorisée par l'assemblée générale du 28 mai 2015. Le rapport du gérant comporte toutes indications sur l'objet de cette convention qui n'appelle pas d'observations de la part du conseil de surveillance.

(B) Le conseil de surveillance a également été informé de la conclusion le 26 mars 2015, d'une convention d'hébergement à titre gratuit signée entre NextStage^{AM}, actuel gérant de la Société, et la société, non préalablement autorisée par le conseil.

4) DISPOSITIONS DU CODE AFEP MEDEF

La Société a opté pour l'application du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF (le « Code »).

En application du Code ainsi que de la législation en vigueur, la Société doit en principe soumettre au vote la rémunération des dirigeants. Cette dernière ne bénéficiant d'aucun dirigeant personne physique, n'est pas en mesure de soumettre une telle rémunération à un principe de « Say on Pay ».

Au titre de leur activité de dirigeants du gérant, la rémunération des dirigeants de NextStage AM trouve son fondement dans l'activité de gestion de véhicules d'investissement dont la Société fait partie. Au regard de la rémunération des dirigeants, la Société contribue à cette dernière au regard des critères suivants :

- Temps de travail des dirigeants consacré à la Société, soit de 30% à 90% en fonction de l'activité de la Société (investissements réalisés, suivi des participations en portefeuille, vie de la Société)
- Chiffre d'affaires représenté par la Société dans le résultat du gérant (dépendant de la Société mais également des autres véhicules d'investissement sous gestion)
- Suivi des participations du portefeuille (dont certaines peuvent faire l'objet de co-investissements avec d'autres véhicules d'investissement gérés par le Gérant)
- Répartition des frais supportés par le gérant rémunérés au titre de la Commission de gestion (locaux, biens meubles, frais courants, salaires, déplacements, etc.)

Ces clés de répartitions ne permettent pas de définir des critères objectifs permettant une analyse quantitative de la rémunération des dirigeants relative à la gestion de la Société.

Il est ici rappelé que le gérant est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF à exercer les activités visées dans son dossier d'agrément et programme d'activité. La liste des activités autorisées du gérant sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (voir le tableau ci-après).

Au titre des activités autorisées par son dossier d'agrément, le gérant gère ou conseille des fonds d'investissement alternatifs de capital investissement, engendrant des revenus dont les montants sont variables en fonction : du nombre de fonds et de l'encours géré ou conseillé ; du montant des commissions de gestion appliquées aux FIA gérés ou conseillés, ainsi que des activités annexes autorisées par le programme d'activité du gérant.

A ce titre et au regard des contrôles existants au titre de la réglementation AIFM sur la rémunération des dirigeants, la Société n'est pas en mesure de soumettre à un mécanisme de « Say on Pay » la rémunération des dirigeants du gérant aux actionnaires de la Société.

5) CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Le conseil a pris connaissance et validé de rapport du Président du conseil de surveillance sur les travaux du conseil de surveillance et le contrôle interne lors de sa séance du 2 mars 2017, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

6) EXAMEN DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le conseil de surveillance a pris connaissance des projets de résolutions devant être soumis au vote de l'assemblée générale annuelle.

L'objet de ces résolutions est résumé ci-après :

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Première résolution : modification des stipulations de l'article 14 des statuts de la société pour permettre la création d'un collège de censeurs au conseil de surveillance.
- Deuxième résolution : délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de NextStage Croissance.
- Troisième résolution : délégation de compétence à consentir à la gérance en vue d'augmenter le capital par émission d'actions de préférence de catégorie C avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.
- Quatrième résolution : autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Cinquième résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.
- Sixième résolution : quitus à la gérance.
- Septième résolution : affectation du résultat de l'exercice.
- Huitième résolution : approbation des conventions et engagements réglementés.
- Neuvième et Dixième résolutions : nominations de censeurs.
- Onzième, Douzième et Treizième, Quatorzième résolutions : nominations de nouveaux membres du Conseil de surveillance.
- Quinzième résolution : fixation de la rémunération des membres du conseil de surveillance.

- Seizième résolution : autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

- Dix-septième résolution : délégation de pouvoirs pour les formalités.

Ces projets de résolutions, qui vous sont plus amplement présentés dans le rapport du gérant à l'assemblée, n'appellent pas d'observations particulières de la part du conseil de surveillance. Ainsi et au vu de ce qui précède, le conseil de surveillance invite l'assemblée à adopter de chacune de ces résolutions.

* * *

*

Le présent rapport a été présenté, discuté et approuvé par le conseil de surveillance dans sa séance du 20 avril 2017.

Le conseil de surveillance

Par son président : M. Jean-François Sammarcelli